



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Mémoire sur le projet de loi n° 143

Loi visant à améliorer la qualité éducative et à
favoriser le développement harmonieux des
services de garde éducatifs à l'enfance

Présenté à
la Commission des relations avec les citoyens
de l'Assemblée nationale

Octobre 2017

Rédaction du mémoire

Marie-Christine Harguindéguy-Lincourt, M.Sc, ps.éd., coordonnatrice au soutien et au développement professionnel, OPPQ

Personnes ayant collaboré à l'élaboration du mémoire

Dominique Auger, D.S.A., Adm. A., directrice générale et secrétaire, OPPQ

Denis Leclerc, ps.éd., président, OPPQ

Table des matières

INTRODUCTION	4
POSITION DE L'ORDRE QUANT AU PL 143	5
RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET TRANSITION VERS L'ÉCOLE.....	5
PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ÉDUCATIVE DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS (SGÉE)	5
SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES ENFANTS	6
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ENFANTS VULNÉRABLES	6
RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET TRANSITION VERS L'ÉCOLE POUR LES ENFANTS VULNÉRABLES	6
QUALITÉ DES SGÉE.....	7
SOUTENIR L'INCLUSION EN SERVICE DE GARDE DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS	8
PRÉVENIR ET ENCADRER LES SITUATIONS D'EXPULSION	8
SOUTIEN ET FORMATION	9
CONCLUSION	10
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	11
RÉFÉRENCES	12

Introduction

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (« l'Ordre ») remercie la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale de l'invitation qui lui a été faite d'exprimer son point de vue sur le projet de loi n° 143 – Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (« PL 143 »). En tant que signataire de la Déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance pour la reconnaissance du droit de chaque enfant à des services éducatifs de qualité dès la naissance, nous sommes interpellés par les enjeux reliés à l'éducation à la petite enfance.

L'Ordre a été créé en 2010, mais les psychoéducateurs font partie du système professionnel depuis 2000. L'Ordre compte à ce jour plus de 4 600 membres et a pour principale mission de protéger le public, soit toutes les personnes qui utilisent, ou sont susceptibles d'utiliser, des services professionnels dans les différentes sphères d'activités réglementées. Il remplit son mandat, conféré par le *Code des professions du Québec*, en s'assurant, entre autres, du haut niveau de qualité des services professionnels offerts par ses membres. Plus de 85 % des psychoéducateurs pratiquent dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Nous retrouvons également des psychoéducateurs dans les services de garde éducatifs à l'enfance (« SGÉE »), dans différents organismes gouvernementaux, en pratique privée, dans le milieu communautaire et au sein des communautés autochtones.

Les psychoéducateurs sont présents auprès de la petite enfance de diverses façons, que ce soit en intervention directe ou en soutien aux intervenants qui œuvrent auprès des tout-petits. Exerçant auprès des jeunes enfants et de leur famille, ils se retrouvent principalement dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans les milieux scolaires (prématernelles et maternelles). Bien que moins nombreux, certains psychoéducateurs œuvrent dans des organismes communautaires familles ou dans les services de garde éducatifs à l'enfance tels que les centres de la petite enfance ou les garderies privées. Les psychoéducateurs travaillant en petite enfance interviennent à différents niveaux de services (de proximité ou spécialisés) selon leur champ d'exercice. Ils évaluent et interviennent en vue de mettre en lumière les capacités adaptatives des jeunes enfants vulnérables ou à risque de le devenir.

Les psychoéducateurs interviennent auprès des personnes ayant développé ou étant en voie de développer une relation inappropriée avec leur environnement. Appelés à travailler avec des clientèles de tous les âges, les psychoéducateurs se distinguent par l'approche qu'ils adoptent pour répondre aux besoins des personnes en difficulté d'adaptation. Pour les psychoéducateurs, les difficultés résident dans l'interaction entre l'individu et son milieu de vie. Il en résulte des interventions dirigées non seulement vers la personne, mais aussi vers l'environnement avec lequel celle-ci est en interaction. Les psychoéducateurs peuvent intervenir directement auprès des personnes ciblées ou en soutien aux intervenants, aux milieux ou aux familles.

Position de l'Ordre quant au PL 143

Dans l'ensemble, l'Ordre accueille favorablement les orientations que l'on retrouve dans le PL 143. Plus particulièrement, nous soulignons l'intention du ministère de rendre disponible pour les parents une diversité et une qualité de services de garde comparables sur l'ensemble du Québec. L'Ordre appuie également les ajouts traitant de la promotion de la réussite éducative, notamment en facilitant la transition de l'enfant vers l'école, puis ceux touchant la qualité de la prestation des SGÉE. Enfin, l'Ordre souligne l'introduction de l'obligation du prestataire du SGÉE d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants, particulièrement en évitant l'usage de certaines mesures préjudiciables pour l'enfant.

Réussite éducative et transition vers l'école

L'article 2 du PL 143 propose un ajout touchant la réussite éducative, notamment en facilitant la transition vers l'école. L'Ordre appuie cette initiative, car nous reconnaissons l'impact de la transition vers l'école sur la réussite scolaire et sociale future des jeunes enfants (April et al., 2010). Lors de la rédaction d'un mémoire présenté à la Commission sur l'éducation à la petite enfance (OPPQ, 2016), nous avons alors mis en lumière l'importance d'appuyer les initiatives visant une transition de qualité vers l'école afin d'améliorer les chances de réussite scolaire et sociale de tous les enfants. Les SGÉE ont un rôle important à jouer dans cette transition, mais il importe aussi que les écoles et les parents soient impliqués dans des démarches de concertation impliquant chacun de ces acteurs (Cantin et al., 2012), d'où l'importance d'un continuum et de travailler en cohérence. Nous précisons toutefois que les SGÉE devraient maintenir leur orientation axée vers la stimulation du développement de l'enfant, où l'apprentissage actif passe par le jeu, et qu'ils ne doivent pas devenir des lieux de scolarisation précoce.

Processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des services de garde éducatifs (SGÉE)

L'Ordre appuie l'ajout de l'article 3 du PL 143 obligeant les prestataires de SGÉE à participer à un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité. Tel que nous l'avons mentionné dans notre mémoire sur l'éducation à la petite enfance (OPPQ, 2016), il est préoccupant de constater que la qualité des SGÉE est souvent très variable (Bigras et al., 2015; Poissant, 2014; Bigras et al., 2012), surtout lorsqu'il est question des services aux clientèles vulnérables. Cet aspect est des plus importants, car la fréquentation d'un SGÉE de qualité influence positivement et à long terme le développement des enfants (Cantin et al., 2012), surtout ceux provenant de milieux socioéconomiquement défavorisés (Dagenais, 2016; Simard et al., 2013; Bigras et al., 2012; Cantin et al., 2012). Sachant que les enfants issus de familles vulnérables fréquentent souvent des SGÉE de moindre qualité (Cantin et al., 2012), le processus d'évaluation et d'amélioration représentera un facteur positif dans la trajectoire de développement de ces enfants. De plus, l'article 4 du PL 143 obligeant les SGÉE de quatre enfants ou plus à détenir un permis, augmentera le nombre de SGÉE devant obtenir un tel permis et par le fait même, accroîtra le nombre de milieux qui auront l'obligation de participer au processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité, ce que l'Ordre accueille favorablement.

Santé, sécurité et bien-être des enfants

L'Ordre est également favorable à l'ajout d'un article qui oblige les prestataires de SGÉE à assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui ils offrent des services et qui mentionne l'interdiction d'adopter toute façon de faire ou attitude inappropriée susceptible d'humilier l'enfant ou de porter atteinte à sa dignité. De tels agissements peuvent avoir des conséquences graves et néfastes sur le développement de l'enfant, particulièrement sur l'aspect affectif et émotionnel, ainsi qu'un impact à long terme, d'où l'importance de protéger les enfants de tels traitements. Un tel article donnera la possibilité au ministère d'intervenir auprès d'un SGÉE utilisant de telles pratiques à proscrire.

Recommandations concernant les enfants vulnérables

Bien qu'en accord avec les principales dispositions du PL 143, l'Ordre tient tout de même à soulever quelques préoccupations. Le regard de l'Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec (« OPPQ ») et les ajouts proposés sont en lien avec notre mandat de protection du public, plus particulièrement en lien avec notre expertise des enfants vulnérables.

Réussite éducative et transition vers l'école pour les enfants vulnérables

Comme mentionné plus tôt, nous sommes favorables à la disposition touchant la réussite éducative et la transition vers l'école. L'importance d'intervenir le plus tôt possible chez les jeunes enfants afin d'influencer positivement leur trajectoire développementale et favoriser leur réussite scolaire et sociale est maintenant connue, particulièrement pour ceux qui sont les plus vulnérables. La réussite éducative, à travers un apprentissage par le jeu, est un thème central pour tous les jeunes enfants et prend toute son importance pour les enfants vulnérables. Par ailleurs, la façon de vivre la transition vers l'école aura un effet sur l'adaptation au milieu scolaire, tant sur le plan des apprentissages que sur celui de la socialisation (April et al., 2010). Et si cette transition est réussie, elle servira de modèle pour celles à venir.

Tout en étant conscients qu'un projet de loi ne peut aller dans le détail, nous sommes soucieux des orientations concrètes qui en découleront par la suite. Nous croyons donc qu'il serait nécessaire que les services de garde aient des objectifs plus clairs et des pistes d'action concrètes, autant pour favoriser la réussite éducative que la transition vers l'école, incluant des mesures particulières répondant aux besoins des enfants plus vulnérables.

Recommandation 1

Présenter aux SGÉE des orientations concrètes qui pourront les guider dans la mise en place de modalités favorisant la réussite éducative et la transition vers l'école pour tous les enfants, dont ceux identifiés comme étant les plus vulnérables.

Qualité des SGÉE

Le PL 143 accorde une place accrue à la qualité des milieux de garde, ce que l'Ordre salue. L'amélioration de la qualité des services offerts dans les SGÉE passe par différentes voies : assurer un niveau de formation de base adéquat, offrir de la formation continue, soutenir les différents intervenants des milieux de garde, et diminuer l'écart entre la qualité optimale des services et la réalité des services offerts. L'Ordre salue la mise en place d'un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des SGÉE annoncé dans le PL 143. Cependant, l'Ordre aurait souhaité que celui-ci prévoie des évaluations de la qualité à une fréquence prédéterminée, par exemple aux cinq ans, en plus des évaluations sur demande du Ministre. Il pourrait être pertinent de mandater une tierce partie pour procéder aux évaluations régulières, à l'image du processus d'agrément dans le réseau de la santé et des services sociaux. Ceci étant dit, nous formulons le souhait que le ministère de la Famille se dote de mécanismes et d'outils d'évaluation de la qualité connus du public et basés sur les meilleures pratiques reconnues à cet égard.

Recommandation 2

Prévoir une fréquence prédéterminée des évaluations de la qualité des différents SGÉE et mandater une tierce partie pour les réaliser.

Recommandation 3

Déterminer des outils d'évaluation de la qualité basés sur les meilleures pratiques et les faire connaître du public.

Le processus d'évaluation des SGÉE proposé par le PL 143 est également un processus d'amélioration de la qualité. Dans notre précédent mémoire (OPPQ, 2016), nous recommandions de renforcer et de diversifier les mécanismes de supervision et d'accompagnement dans les milieux d'intervention en regard des différentes composantes qui contribuent à leur qualité. Nous espérons que le mécanisme d'évaluation n'en sera pas seulement un de surveillance et que les SGÉE qui ont besoin d'accompagnement pourront être soutenus, soit par le biais d'offres de formations, mais encore plus par la mise en place de modalités d'accompagnement, reconnues plus efficaces lorsque l'on vise des changements de pratiques et la généralisation des acquis (OPPQ, 2016).

Recommandation 4

Prévoir des mécanismes d'accompagnement visant le changement de pratique des intervenants des SGÉE pour les soutenir dans la mise en place des actions nécessaires à l'atteinte de la meilleure qualité de services possibles.

Soutenir l'inclusion en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers

L'appellation « *enfant ayant des besoins particuliers* » fait référence pour nous à tout enfant nécessitant une intervention particulière, qu'il ait ou non un diagnostic. Certains enfants non diagnostiqués présentent des besoins persistants, malgré les interventions habituelles et quotidiennes. D'autres ont été évalués et ont reçu un diagnostic de retard ou de trouble du développement ou encore d'incapacité physique ou motrice. Tous nécessitent une attention privilégiée adaptée à leurs capacités et aux défis qu'ils ont à relever.

Nous trouvons primordial que les SGÉE puissent accueillir et inclure des enfants ayant des besoins particuliers, tel que nous le mentionnions dans le mémoire sur l'éducation à la petite enfance. Nous recommandons toutefois que ces milieux soient soutenus pour y arriver (OPPOQ, 2016). Nous constatons que le projet de loi ne contient aucune disposition concernant les enfants ayant des besoins particuliers. L'inclusion de ces enfants plus vulnérables doit, selon l'Ordre, représenter un axe d'intervention prioritaire des SGÉE et du ministère. Un ajout au projet de loi en ce sens viendrait identifier clairement l'attente du ministère au regard de l'inclusion de ces enfants parmi les plus vulnérables. Nous croyons que des orientations, un guide d'intégration ainsi que des ressources spécialisées en soutien aux responsables de SGÉE qui intègrent des enfants ayant des besoins particuliers devraient être mis en place afin de soutenir cette vision et permettre aux enfants, à leurs parents et aux SGÉE qui les accueillent de vivre l'expérience de l'inclusion de façon réussie. Des mesures supplémentaires devraient également être prévues pour soutenir les interventions auprès d'enfants ayant des besoins particuliers plus importants et persistants : observation structurée de l'enfant, élaboration d'un plan de soutien au développement et révision du plan à intervalles réguliers.

Recommandation 5

Prévoir des orientations et des modalités qui viennent baliser l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers dans les SGÉE et qui appuient les milieux de garde accueillant des enfants présentant des défis particuliers.

Prévenir et encadrer les situations d'expulsion

La décision d'expulser un enfant est lourde de conséquences dans la vie de cet enfant et de sa famille, particulièrement si ceux-ci sont vulnérables. Selon l'âge de l'enfant, cet événement pourrait fragiliser l'estime de soi en développement, avoir un impact sur l'attachement de l'enfant et rendre plus difficile une prochaine intégration en SGÉE. Les effets négatifs se font aussi ressentir chez les parents : mise en veilleuse d'un emploi souvent déjà précaire, méfiance envers les SGÉE, crainte que son enfant ne soit pas accepté dans un autre SGÉE ou qu'il soit exclu de nouveau, etc. Les SGÉE vivent souvent aussi un malaise dans ces situations et peinent à trouver l'équilibre entre les particularités de certains enfants et les limites du milieu. Bien que le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* prévoit que les CPE et les garderies doivent voir une politique d'admission et d'expulsion des enfants reçus et dispose d'un document qui guide les milieux de garde à cet effet, nous croyons que le PL 143 devrait également inclure un article en ce sens. L'article 3 du PL 143 prévoit d'ailleurs que les prestataires de services de

garde doivent assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui ils fournissent des services de garde. De plus, nous pensons qu'il est également primordial d'agir en prévention pour éviter d'en arriver à expulser des enfants des SGÉE. Une analyse des conditions qui amènent des SGÉE à recourir à l'expulsion permettraient de mieux comprendre pourquoi de telles situations se produisent et permettraient de dégager des mesures à mettre en place pour éviter que les SGÉE mettent fin à la fréquentation des enfants parce qu'ils se sentent à bout de ressources. Il nous semble donc pertinent d'ajouter des mesures visant à prévenir et encadrer les expulsions.

Recommandation 6

Prévoir dans le PL 143 des orientations visant à baliser l'expulsion d'enfants des SGÉE.

Recommandation 7

Prévoir la mise en place de mesures de soutien aux SGÉE visant à prévenir les situations d'expulsion d'enfants.

Soutien et formation

Nous demeurons préoccupés des mesures générales de soutien et de formation continue destinées aux intervenants qui accueillent des enfants vulnérables en SGÉE. Que ce soit pour l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers ou pour prévenir les expulsions, l'importance d'avoir accès à des ressources pour ces milieux de garde demeure un enjeu prioritaire. Nous réitérons la nécessité que des professionnels puissent soutenir ces intervenants (OPPQ, 2016) et l'Ordre espère que de telles mesures seront prévues par le ministère. Ce soutien existe dans certains cas, particulièrement lorsque l'enfant a reçu un diagnostic précoce et qu'il bénéficie de services du réseau de la santé et des services sociaux, mais il demeure toutefois limité et ne comble souvent pas l'ensemble des besoins des SGÉE. Il est évident que l'une des conditions essentielle au déploiement de mesures de soutien et de formation continue pour les intervenants est la possibilité qu'ils soient dégagés de leurs tâches quotidiennes pour en bénéficier.

Par ailleurs, la cohérence entre les approches éducatives utilisées en milieu de garde et à la maison est un facteur déterminant pour l'inclusion réussie des enfants ayant des besoins particuliers. Ainsi, il serait opportun de prévoir que les mesures de soutien offertes aux SGÉE puissent aussi venir en appui aux familles.

Bouchard et al. (2010) mentionnent également qu'un des facteurs qui facilite l'accessibilité aux SGÉE pour les enfants plus vulnérables est la collaboration avec les ressources extérieures. Nous croyons qu'il est nécessaire de prévoir des actions qui continueront d'appuyer le travail intersectoriel lors de l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers en SGÉE (OPPQ, 2016), notamment en consolidant la collaboration entre les établissements de santé et de services sociaux et les milieux de garde.

Considérant ce qui précède, l'Ordre recommande au ministère de prévoir le développement d'un réseau de professionnels dédiés, composé notamment de psychoéducateurs, dont la mission serait d'offrir du soutien aux SGÉE et aux familles qui ne bénéficient pas déjà d'un tel soutien à travers les réseaux existants.

Recommandation 8

Prévoir des mesures d'accompagnement et de formation afin de soutenir les SGÉE pour qu'ils offrent un service répondant aux besoins des enfants présentant des défis particuliers.

Recommandation 9

Consolider la collaboration entre les SGÉE et les professionnels des établissements de santé et des services sociaux.

Recommandation 10

Prévoir le développement d'un réseau de professionnels dédiés au soutien des SGÉE et des parents afin de favoriser l'inclusion des enfants vulnérables.

Conclusion

L'Ordre salue l'intention du gouvernement, avec le dépôt du projet de loi no 143, d'apporter des mesures législatives visant à favoriser la réussite éducative et l'amélioration de la qualité des SGÉE ainsi qu'à assurer encore davantage la santé, la sécurité et le bien-être des enfants fréquentant ces SGÉE. Nous tenons toutefois à rappeler que pour que ces dispositions aient une portée optimale, il importe de proposer des modalités concrètes pour certains aspects (transition vers l'école et réussite éducative, évaluation et amélioration de la qualité). Nous croyons aussi qu'il serait optimal de proposer des mécanismes d'intégration des enfants plus vulnérables, d'encadrer les situations exceptionnelles d'expulsion et, finalement, de soutenir les intervenants dans l'accueil de ces enfants et de leur famille. Nous avons été heureux d'avoir eu l'occasion de contribuer aux travaux en lien avec le projet de loi no 143 et nous espérons que nos réflexions seront utiles aux membres de la Commission sur les relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Présenter aux SGÉE des orientations concrètes qui pourront les guider dans la mise en place de modalités favorisant la réussite éducative et la transition vers l'école pour tous les enfants, dont ceux identifiés comme étant les plus vulnérables.

Recommandation 2 : Prévoir une fréquence prédéterminée des évaluations de la qualité des différents SGÉE et mandater une tierce partie pour les réaliser.

Recommandation 3 : Déterminer des outils d'évaluation de la qualité basés sur les meilleures pratiques et les faire connaître du public.

Recommandation 4 : Prévoir des mécanismes d'accompagnement visant le changement de pratique des intervenants des SGÉE pour les soutenir dans la mise en place des actions nécessaires à l'atteinte de la meilleure qualité de services possibles.

Recommandation 5 : Prévoir des orientations et des modalités qui viennent baliser l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers dans les SGÉE et qui appuient les milieux de garde accueillant des enfants présentant des défis particuliers.

Recommandation 6 : Prévoir dans le PL 143 des orientations visant à baliser l'exclusion d'enfants des SGÉE.

Recommandation 7 : Prévoir la mise en place de mesures de soutien aux SGÉE visant à prévenir les situations d'expulsion d'enfants.

Recommandation 8 : Prévoir des mesures d'accompagnement et de formation afin de soutenir les SGÉE pour qu'ils offrent un service répondant aux besoins des enfants présentant des défis particuliers.

Recommandation 9 : Consolider la collaboration entre les SGÉE et les professionnels des établissements de santé et de services sociaux.

Recommandation 10 : Prévoir le développement d'un réseau de professionnels dédiés au soutien des parents et des SGÉE en situation d'inclusion d'enfants vulnérables.

Références

- April, L., Bélisle, G., Bourdages Simpson, C., Duval, A., Lebeau, J.-F., Marcille, K. et Plamondon, G. (2010), *Guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Bigras, N., Lemay, L., Brunson, L., Charron, A., Lehrer, J., Cantin, G., Bouchard, C., Coutu, S. et Cleveland, G. (2015), *Optimiser des services de garde éducatifs de qualité: regards sur la recherche et recommandations pour les politiques*, Mémoire portant sur le projet de loi 27 sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, Montréal, Équipe de recherche Qualité éducative des services de garde et petite enfance.
- Bigras, N., Lemay, L. et Tremblay, M. (2012), *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants*, État des connaissances, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Bouchard, C. (2010). *Le développement global de l'enfant de 0 à 5 ans en contextes éducatifs*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Cantin, G., Bouchard, C. et Bigras, N. (2012), *Les facteurs prédisposant à la réussite éducative dès la petite enfance*, *Revue des sciences de l'éducation*, 38(3), pp. 469-482.
- Dagenais, F. (2016), *Dans quels environnements grandissent les tout-petits*, Portrait 2016, Montréal, L'Observatoire des tout-petits.
- OPPQ (2016), *Mémoire sur la qualité des services éducatifs à l'enfance et l'accessibilité de ces services*, Montréal, OPPQ.
- Ministère de la Famille, *Présentation d'une politique d'expulsion d'un enfant*, fiche de référence, consultée le 17 octobre 2017
www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/fiche-politique-expulsion.pdf.
- Poissant, J. (2014), *Les conditions de succès des actions favorisant le développement global des enfants*, État des connaissances, Québec, Institut national de santé publique du Québec.
- *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, chapitre S-4.1.1, r.2, a. 10 (14).
- Simard, M., Tremblay, M.-È., Lavoie, A. et Audet, N. (2013), *Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2012*, Québec, Institut de la statistique du Québec.